



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0451
Date : 10 JUIN 2026

Mis en ligne le : 10 JUIN 2026

Objet : « Feu de la Saint Jean »

Lieu : Place de l'Aire

Date : Samedi 20 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces Publics ;
Considérant la demande en date du 24 mars 2026, de l'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS », d'organiser la manifestation « Feu de la Saint Jean », aux lieux et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques

ARRÊTE

Article 1

L'association « Leï Dindouletto doù Roucas » est autorisée à organiser une manifestation intitulée « Feu de la Saint Jean », le samedi 20 juin 2026, de 16h à 23h, sur la place de l'Aire ainsi qu'un défilé, dans le village. Dans le cadre de l'installation et la désinstallation, la place de l'Aire sera occupée le samedi 20 juin 2026 de 10h à minuit.

Article 2

Le samedi 20 juin 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de la place de l'Aire, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules municipaux. Des moyens physiques lourds fermeront l'accès à la place de l'Aire.
La circulation sera interrompue, durant le défilé, dans la rue du Vallon des Roses et l'avenue Camille Pelletan, le 20 juin 2026, entre 21h30 et 22h00.

Article 3

La Police municipale sera chargée de réguler, d'encadrer et d'interdire, en fonction des situations, la circulation et/ou le stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article 2 du présent arrêté. Tout véhicule en stationnement gênant et/ou contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 4

La sécurité sera assurée par les membres de l'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS ». Une zone feu sera établie pour la tenue du « Feu de la Saint Jean », place de l'Aire avec un périmètre de sécurité équivalent à au moins 1,5 fois la hauteur du foyer.

L'Association Leï Dindouleto doù Roucas, représentée par Monsieur Dominique DOZANCE, assurera l'organisation de l'animation et supervisera les opérations d'installation.

Article 5

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée :

- D'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière réglementaire, d'interdiction de circuler et de stationner sur les lieux indiqués à l'article 2 du présent arrêté, 7 jours minimum avant la manifestation,
- De délimiter la manifestation par la mise en place de barrières.

Article 6

L'association Leï Dindouleto doù Roucas est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les employés, les membres de l'association LEI DINDOULETO DOU ROUCAS, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.
En fonction des conditions météorologiques, le feu pourra être annulé sur avis du Centre de Secours.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Vie Citoyenne et du Développement urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Entretien de de l'Exploitation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces publics

